

## Vœu du groupe Lille Verte

### **Nous ne pouvons pas attendre plus longtemps un plan d'interdiction des substances toxiques pour la santé et l'environnement**

La très attendue révision du règlement Reach (*Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*), présentée en avril dernier, pilier de la stratégie zéro pollution du Green Deal européen, a été reportée au 4ème trimestre 2023, compromettant son adoption sous la législature d'Ursula von der Leyen.

Si Reach s'applique avant tout à l'industrie chimique, il concerne toutes les entreprises (manufacturières, artisanales...) qui fabriquent, utilisent ou importent ces substances dans une quantité supérieure à une tonne par an. L'objectif de la révision de Reach était de « *remplacer les substances chimiques les plus nocives par des alternatives plus sûres et plus durables et [de] renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement* ». Cet objectif révolutionnaire a depuis été effacé du projet de texte, sous prétexte de guerre en Ukraine.

Au report s'est ajoutée la dégradation de l'ambition : plutôt qu'une pleine révision politique ambitieuse, la Commission préfère désormais le "REFIT" (programme pour une réglementation affûtée et performante) dont l'objectif est moins la santé publique que la simplification du droit de l'Union Européenne. Un autre recul préoccupant est la suppression de l'interdiction de l'exportation de produits phytosanitaires dangereux et interdits, et pourtant toujours fabriqués en Europe.

Nous ne pouvons pourtant que constater l'inefficacité liée à la procédure d'enregistrement automatique :

- seulement 5% des dossiers sont contrôlés par l'ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques créée en 2007 pour appliquer la règle « pas de donnée, pas de marché »,
- seulement 31% des produits chimiques fabriqués ou importés en Europe étaient conformes au règlement Reach, selon une enquête de l'Institut fédéral allemand de l'évaluation des risques (Bfr) et de l'Agence allemande de l'environnement (UBA) en 2018.
- Enfin, les données sont particulièrement insuffisantes concernant les risques écotoxicologiques (61% de non-conformité), mutagènes (40%) et reprotoxiques (34%).

Avec ce report de Reach au 4e trimestre 2023, ce sont la prévention et la santé publique qui ont cédé la place à des objectifs de simplification des procédures et de renforcement de la compétitivité. C'est aussi le risque d'un report encore plus lointain compte tenu du changement de présidence de l'UE en 2024.

Notre responsabilité municipale est de défendre la santé des habitant·es de Lille-Lomme-Hellemmes, et de faire valoir leur droit à un environnement sain, désormais reconnu comme une liberté fondamentale par le Conseil d'État.

Phtalate, bisphénol A, Chrome VI, HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique)... : ces substances peuvent être cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques et avoir des effets perturbateurs endocriniens. L'Union européenne dénombre ainsi près de 800 perturbateurs endocriniens qui ont des effets aussi bien sur la santé d'un individu que sur celle de sa descendance.

Elles sont pourtant omniprésentes dans le quotidien des habitant-es, dans l'eau, l'air, la terre, notre environnement et les biens de consommation : vêtements, meubles, jouets, peintures, cosmétiques, emballages alimentaires...

Les facteurs environnementaux tels que l'alimentation, le mode de vie, l'environnement physique, biologique, chimique, psychique, social et médical jouent un rôle majeur dans l'apparition, le développement et l'aggravation des maladies chroniques. En à peine un siècle, les causes dominantes de mortalité en France ont radicalement changé, passant des maladies infectieuses aux maladies chroniques : les chercheurs et chercheuses définissent ce changement majeur par le terme de « transition épidémiologique » et mettent principalement en cause l'environnement.

Alors que le Conseil d'État a reconnu le droit à un environnement sain à l'automne 2022 à la suite des Nations Unies, reculer sur la révision Reach revient à ne pas respecter cette liberté fondamentale.

Par ce vœu, la ville de Lille s'adresse à l'État et à la Commission Européenne pour affirmer la santé environnementale et le droit à la santé de ses habitantes et habitants comme des invariants de toute loi et réglementation, et demander :

- l'examen, dès avril 2023, de la révision du règlement Reach,
- la fin immédiate de la procédure d'enregistrement automatique et le renforcement des moyens de l'ECHA, afin de contrôler l'ensemble des substances fabriquées et utilisées par les industriels sur le territoire européen,
- les moyens nécessaires et le suivi de l'exécution du plan d'action de l'ECHA en France,
- la fin des dérogations accordées aux substances identifiées comme préoccupantes, ainsi que les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées),
- la prise en compte des nanomatériaux et des perturbateurs endocriniens dans l'ensemble des règlements européens, dont Reach et les traités commerciaux en application sur le territoire européen,
- la mise en place d'un affichage environnemental des produits qui intègre l'information sur les substances dangereuses,
- le soutien à la recherche et au développement pour lever les incertitudes quant à la toxicité des molécules et pour développer des alternatives.